

**VILLE DE SAINT GENIS LAVAL
COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2015**

(conformément à l'article R 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

EXCUSÉS

François VURPAS, Nicole CARTIGNY, Anne-Marie JANAS, Evan CHEDAILLE

ABSENTS

POUVOIRS

Nicole CARTIGNY à Marie-Paule GAY, Anne-Marie JANAS à Mohamed GUOUGUENI, Evan CHEDAILLE à Yves CRUBELLIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Guillaume COUALLIER

La séance est ouverte à 19 h 00

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2015

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte-rendu des décisions n° 2015-021 au n° 2015-041

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée (décisions n° 2015-021 à 2015-041).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions.

LE CONSEIL PREND ACTE

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Convention ADS avec la Métropole de Lyon

Afin de favoriser la coopération entre les services des communes et ceux de la Métropole dans les différentes phases d'instruction des dossiers relatifs au droit d'occupation des sols, il est proposé par la Métropole de Lyon de mettre en commun l'application « Pack ADS » (Application de gestion des autorisations du Droit des Sols) qui comportera un nouveau logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme «Cart@ds».

La participation financière annuelle sera établie sur une base forfaitaire de 6 euros par acte correspondant au nombre d'actes constatés par la Métropole pour la commune et sans limitation du nombre d'accès à cart@ds.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Grand Lyon-Métropole, la convention relative au « Pack ADS ».

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

4. FONCIER

Domanialité de la cour située à l'arrière de l'immeuble 9 place Barnoud

Madame CHRISTIN, propriétaire de plusieurs immeubles situés place Barnoud à Saint-Genis-Laval, a sollicité la Commune pour connaître la nature juridique de la cour située à l'arrière du 9 place Barnoud afin d'identifier la personne qui doit en assurer l'entretien.

Cette cour n'est pas identifiée au cadastre. Toutefois, l'acte notarié transmis par Madame CHRISTIN en date du 21 septembre 1935 précise que la cour serait une « cour commune ».

Afin de permettre à Madame CHRISTIN d'entreprendre les démarches auprès du géomètre et que la propriété de la cour soit régularisée, le notaire de la Commune, Maître COLOMB, a indiqué qu'une délibération du Conseil Municipal était nécessaire pour confirmer l'absence de domanialité publique ou privée de la cour.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir constater que la cour identifiée ne fait pas partie ni du domaine public ni du domaine privé de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la reconnaissance de cette situation.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

5. ENVIRONNEMENT

Projet Nature des Hautes Barolles- Programmation 2015

Le Projet Nature des Hautes-Barolles vise d'une part, à travers une communication importante, à la sensibilisation du public à l'environnement et au monde agricole (animations pédagogiques pour les scolaires, les centres de loisirs ...) et d'autre part, à la préservation et à la valorisation des espaces du plateau des Hautes-Barolles (entretien des sentiers pédestres, restructuration des friches ...).

Le Projet Nature se divise en objectifs et en actions qui sont réalisées dans le cadre d'une programmation annuelle. Plusieurs actions ont été réalisées en 2014 et sont programmées pour 2015 dont des actions d'animations pédagogiques proposées aux scolaires, aux associations et aux habitants, visant à la sensibilisation à l'activité agricole et aux richesses naturelles.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le contenu du programme d'actions 2015 du Projet Nature des Hautes-Barolles réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Genis-Laval, de solliciter le Grand Lyon-Métropole pour l'attribution annuelle du fonds de concours à hauteur maximum de 34 333 € (soit 8 333 € en investissement et 26 000 € en fonctionnement) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes, documents et avenants se rapportant au Projet Nature.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

6. JEUNESSE

Rythmes scolaires - Année scolaire 2015-2016

Après une période de huit mois de fonctionnement, une démarche améliorative a été mise en place auprès des différents acteurs et partenaires locaux. Les principaux constats concernent le temps de scolarisation des maternelles estimé trop long le matin, une meilleure organisation des ateliers à la rentrée scolaire, l'heure d'ouverture des portails et la durée de la pause méridienne.

Pour faire suite à ces remarques, il est proposé

- d'adapter les horaires des maternelles (sans changer celui des élémentaires) d'un quart d'heure;
- de supprimer l'ouverture anticipée des portails à 13h30;
- de limiter la diversité de l'offre des ateliers les quinze premiers jours de septembre à l'atelier « Je m'amuse » comme pour la fin de l'année scolaire;
- décider des nouveaux horaires scolaires, soit
 - **maternelles**
lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30/11h45 (modification d' ¼ heure) et 13h45/15h45;
mercredi : 8h30/11h30 (maintien de la garderie gratuite de 11h30 à 12h);
 - **élémentaires**
lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30/12h et 14h/15h45;
mercredi : 8h30/11h30 (maintien de la garderie gratuite de 11h30 à 12h).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les évolutions présentées et de modifier le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) en conséquence.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2

Abstentions

Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

7. CULTURE

Saison spectacle vivant 2015/2016 - La Mouche et les Musiques de Beauregard

La saison 2015-2016 poursuivra le travail accompli sur ces quatre années, avec notamment :

- la programmation du festival « Les Musiques de Beauregard » pendant les Journées Européennes du Patrimoine, les 19 et 20 septembre 2015;
- la finalisation du travail sur les espaces intérieurs et lieux d'accueil du public de La Mouche (sécurisation, confort de travail, convivialité) avec la réalisation des travaux dans le hall et la mezzanine et l'autonomisation de la salle Gayet;
- la refonte et la modernisation de la plaquette hebdomadaire du cinéma La Mouche commune avec le cinéma MDP de Pierre-Bénite;
- l'inscription dans le festival « Sens interdit » (festival à l'échelle de la Métropole, initié par le théâtre des Célestins).

La programmation spectacle vivant 2015-2016 est pluridisciplinaire, accueillant des formats très divers (petites et grandes formes), dans et hors les murs, destinée à tous les âges, régionale et rayonnante. Plus spécifiquement concernant les « Musiques de Beauregard », la programmation s'articule autour d'une thématique qui mêle baroque et formes contemporaines, spectacle vivant et patrimoine.

Autour de la programmation de La Mouche, différents projets se développent : « histoires vraies des Collonges », un projet d'action culturelle sur la ville impliquant différents partenaires; un travail d'accompagnement à la création et d'accueil en résidence, de compagnies régionales, et notamment de la compagnie Cassandre, compagnie associée au théâtre; un travail de mise en réseau, avec l'inscription pour la première année dans le festival « Sens Interdit ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter la programmation du spectacle vivant 2015-2016.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 31 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0

Votes Contre

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

8. COHÉSION SOCIALE

Programmation cohésion sociale 2015 et décision modificative 1

Saint-Genis-Laval, inscrite dans le précédent dispositif de la politique de la ville (CUCS) avec deux quartiers (Collonges et Barolles), a été maintenue dans le Contrat de Ville 2015-2020 avec un seul quartier prioritaire (QPV) : les Collonges.

Concernant les Barolles, la Ville a demandé à l'État et la Métropole que le quartier soit inscrit comme « quartier en veille » afin de bénéficier des crédits de droit commun pour l'accompagner dans sa sortie de la politique de la ville.

Aussi les objectifs prioritaires pour la Ville de Saint-Genis-Laval sur 2015 sont :

1. Rattacher les quartiers à la ville et les diversifier;
2. Mobiliser les principales politiques publiques;
3. Renforcer le lien social

tenant compte pour chacun des objectifs de lutte contre les discriminations, d'égalité hommes-femmes et de travail sur la jeunesse.

La programmation présente donc les actions 2015 en terme de cohésion sociale, dont les actions cofinancées par les partenaires institutionnels dans le cadre du Contrat de Ville. Quatorze actions menées en 2014 sont reconduites et trois nouveaux projets seront mis en œuvre :

- histoires vraies des Collonges, action I.3.2;
- mieux vivre ensemble dans la République, action I.3.3;

- mise en place du Conseil Citoyen, action I.3.4.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la programmation « Cohésion Sociale » 2015, répondant aux objectifs ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 31 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0

Votes Contre

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

9. COHÉSION SOCIALE

Plan prévention CLSPD

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est une instance obligatoire pour toutes les collectivités territoriales de plus de 10 000 habitants. Afin de rédiger son plan local de prévention de la délinquance pour 2015-2017 qui s'inscrira dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance, la Ville a lancé une démarche en concertation avec les partenaires locaux. À ce titre elle propose des actions sur chacune des trois thématiques suivantes :

1. programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance;
2. programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes et aux enfants, des violences intra-familiales et l'aide aux victimes;
3. programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le plan local de prévention 2015-2017, la charte déontologique pour l'échange d'informations et de solliciter les subventions au regard des actions envisagées.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2

Abstentions

Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

10. PERSONNEL COMMUNAL

Rémunération des vacataires

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales soient occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public. Ces derniers peuvent avoir différents types de contrats : des CDD jusqu'à 3 ans selon les cas ou des « contrats » horaires.

Différentes situations justifient le recours à des vacataires pour remplir des missions présentant un caractère ponctuel, discontinu et sans aucune régularité telles que :

- l'organisation de manifestations : recours à des vacataires pour le service, la préparation des actions de communication, l'organisation matérielle;
- les surveillances des cantines, des activités périscolaires ou au sein des écoles maternelles;
- les interventions dans les établissements d'accueil des jeunes enfants;
- les interventions dans le cadre de la semaine sportive;
- les interventions dans le cadre de l'entretien ménager ;

Il est proposé l'indemnisation suivante pour l'ensemble des activités, en complément de la délibération n°06.2014.053 :

- paiement au SMIC horaire majoré de 10% (CP inclus);
- majoration supplémentaire de 25% pour les heures réalisées les dimanches, jours fériés et de nuit (entre 22h et 6h du matin).

Considérant que les interventions présentent un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité, la rémunération s'établira, après service fait sur présentation d'une fiche horaire signée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter en cette forme le principe du recours à des agents vacataires et d'appliquer le principe de rémunération évoqué ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

11. SOCIAL

Subvention exceptionnelle pour le Népal

Le séisme de magnitude 7,8 qui a ravagé le Népal le 25 avril 2015 a détruit ou endommagé des milliers d'habitations et touché des milliers de victimes à travers le pays.

Aussi, à l'instar de ce qui fut décidé suite au passage du typhon Haiyan aux Philippines en novembre 2013, la Ville propose d'aider les habitants de ce pays dévasté en attribuant une subvention de 2 000 € à la Fondation de France qui aura à charge l'utilisation et la répartition la plus rationnelle et la plus juste entre les différentes organisations œuvrant sur place.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 2 000 € à la Fondation de France pour le Népal.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3

Abstentions

Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 27/05/15
Le Maire de Saint-Genis-Laval
Roland CRIMIER